

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB16_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

NOMENCLATURE : 08 - 05

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

CITE EDUCATIVE DE LENS GRANDE RESIDENCE –
CITE12/14 -
PROGRAMMATION D' ACTIONS 2022/2023 -
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LENS

Rapporteur : Madame Danièle LEFEBVRE

En séance du 25 juin 2019, le Conseil municipal a adopté une délibération relative au dépôt de la candidature de la Ville au dispositif national des « Cités éducatives » dont le dossier de labellisation a reçu un avis favorable en date du 03 mai 2019 de la part du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ainsi que du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Pour la période 2019 à 2023, ce dispositif vise à permettre de coordonner les moyens publics et à mettre en cohérence les projets de la communauté éducative, concernant le secteur regroupant les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Grande Résidence et de la Cité 12/14 qui prennent en compte les groupes scolaires Lapierre, Cauche, Verne (avec également le rattachement de l'école maternelle Bracke Desrousseaux) et Berthelot, Macé respectivement au sein des deux réseaux d'éducation prioritaire (REP+) définis autour des collèges Jean Zay et Jean Jaurès.

Afin de mener une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville autour des enjeux éducatifs, le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre d'une délibération en date du 10 février 2021, la signature d'une convention de mutualisation du fonds de la Cité éducative de Lens avec les collèges Jean Zay et Jean Jaurès, le lycée Béhal et la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DDSDEN) du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 lancé par le comité technique de la Cité éducative de Lens, plusieurs projets ont reçu un avis favorable, dont ceux portés par la Ville ont été approuvés par la décision du Maire n°2022-367 du 07 novembre 2022 portant programmation d'actions 2022 de la Cité éducative.

Ainsi, les services de l'Etat ont versé une subvention à la Ville de Lens, d'un montant de 80 860 € (quatre-vingt mille huit cent soixante euros), dédiée entièrement aux dépenses allouées par la Collectivité, conformément aux termes de la convention de mutualisation du fonds de la Cité éducative de Lens, aux actions déployées sur le territoire pour l'année scolaire 2022/2023.

Par délibération adoptée en séance du 09 juin 2023, le Conseil municipal approuvait le reversement d'une partie de la subvention de l'Etat par la Collectivité sous forme de participations financières à trois associations dont les compétences et les qualifications sont reconnues en leur domaine en faveur de l'accomplissement d'une mission en soutien des professeurs des écoles, répondant aux enjeux de la Cité éducative de Lens.

La mission attribuée à l'association « La Compagnie L'Improbable » se déroulant en deux périodes et le comité technique de la Cité éducative de Lens ayant approuvé le bilan de la première période, cette association sollicite la collectivité pour le versement du solde de la subvention consécutivement au versement du premier acompte, sous forme d'une participation financière selon l'état suivant :

Intitulé des actions	Mission	Association	Montant
Expression corporelle	Climat scolaire	Compagnie L'Improbable	3 168.50 €

Afin de poursuivre le déploiement du dispositif localement, permettant de soutenir la dynamique déjà à l'œuvre et les ambitions portées par la Municipalité en matière de réussite éducative avec ses partenaires locaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon le détail susmentionné,
- signer la convention d'objectifs et de moyens et tous documents nécessaires à la gestion financière desdites actions réalisées, liant la Ville aux acteurs impliqués dans le cadre du suivi des actions et de la gestion du fonds de la Cité éducative de Lens.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.